



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 27/10/2022

En exercice : 19

Présent(s) : 13

Absent(s) : 06

Procuration(s) : 03

Votant(s) : 16

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Eric CHAUVIN, Joana DA SILVA NATARIO, Fabien HERVÉ, Jean-François SILVAN, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE

Absent(s) représenté(s) : Nicolas CEREZA donne pouvoir à Michèle BARY ; Jérôme FRANCK donne pouvoir à Patrice LAMBERT ; Floriane ROBIN donne pouvoir à Fabien MONCOMBLE

Absents non excusé(s) : Frédéric BAUVOIS, Leila BOUCHROU, Émilie RITZ

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à 19^h06, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Remplacement de deux conseillers municipaux à la suite de démissions

FINANCES

- 1- Décision modificative n° 3 du budget principal de la commune
- 2- Indemnités de fonction des élus
- 3- Modifications des tarifs municipaux
- 4- Répartition Taxe d'Aménagement (TA) : modalité de partage entre l'intercommunalité et les communes
- 5- Subventions communales versées à des établissements scolaires ou de formations
- 6- Retrait des délibérations n° 2021/158 et 2021/159 - régies de recettes

EAU POTABLE

- 7- Modification tarifaire d'un branchement au réseau de distribution d'eau potable

TRAVAUX

- 8- Peinture de l'escalier de secours de l'école primaire de Cravant
- 9- Portails des cimetières de Deux Rivières : choix de l'entreprise et demande de subvention

HABITAT & PATRIMOINE

- 10- Vente de terrains communaux à la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs
- 11- Demande d'exonération de loyer par le locataire du logement situé 15 petite ruelle de l'Église

SOLIDARITÉ

- 12- Participation à l'action « Élu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un(e) élu(e) au sein du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

- 13- Informations et questions diverses

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 20 septembre 2022.

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX À LA SUITE DE DÉMISSIONS

Le maire procède à l'installation de M. Fabien HERVÉ appelé à remplacer Mme Nadine MATEY, démissionnaire et de M. Wilfried GUEUX appelé à remplacer Mme Laurette NICOLLE, démissionnaire.

FINANCES

**1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE**

DÉLIBÉRATION N° 2022/085

Rapporteur : Alain LOURY

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 35 000 €
21312	Bâtiments scolaires		- 35 000 €
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2022 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

2 - INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION N° 2022/086

Rapporteur : Michel BARY

Michèle BARY, maire délégué de Cravant, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, au maire délégué et aux adjoints, sous réserve d'avoir délégation de fonction exécutive du maire.

La délibération n° 2020/36 du 27 mai 2020 a fixé le montant des indemnités versées aux maires et aux adjoints.

M^{me} BARY expose que M. le Maire a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022. Elle propose d'augmenter le taux des indemnités versées à M. le Maire eu-égard à l'accroissement de son temps de présence en mairie.

M. Alain LOURY, maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le conseil municipal, sur proposition du maire délégué, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les taux suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- **51,6 %** (au lieu de 38 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire,

- **38 %** (inchangé) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire délégué de Cravant,

- 14 % (inchangé) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint.

M. Bruno GUEUX s'interroge sur le rapport entre le temps de présence de M. le Maire et l'augmentation de son indemnité de fonction. Mme BARY précise que M. le maire n'était présent en mairie que trois après-midis par semaine lorsqu'il était en activité. M. GUEUX estime qu'en raison de la conjoncture actuelle, les administrés risquent de ne pas apprécier. M. SILVAN précise que le maire a dorénavant une charge de travail plus importante. M. GUEUX précise qu'il votera contre à cette question.

Annexe à la délibération n° 2022/086 du 4 novembre 2022

Tableaux présentant les taux pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux
(article L 2123-20-1 du CGCT)

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES ET ADJOINTS AU 1^{ER} JUILLET 2022
(Indice brut mensuel 1027 au 1^{er} juillet 2022 : 4 025,5275 €)

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Pour info : indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Pour info : indemnité brute mensuelle
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17 €	14,0	563,57 €
	Bénéficiaire		Bénéficiaires	
	Alain LOURY	Maire	Patrice LAMBERT	2 ^{ème} adjoint
			Sabrina FACON	3 ^{ème} adjoint
			Bruno GUEUX	4 ^{ème} adjoint
			Florence MOULINET	5 ^{ème} adjoint
	MAIRE-DÉLÉGUÉ			
	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Pour info : indemnité brute mensuelle		
	38,0	1 529,70 €		
	Bénéficiaire			
	Michèle BARY	Maire-délégué et 1 ^{er} adjoint		

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET 2022
(Indice brut mensuel 1027 au 1^{er} juillet 2022 : 4 025,5275 €)

Communes de moins 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L 2123-24-1-II du CGCT)	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Pour info : indemnité brute mensuelle
	6,0 (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints effectifs)	241,53 €
	Bénéficiaires	
	Nicolas CEREZA	conseiller délégué
	Fabien MONCOMBLE	conseiller délégué

Pour : **10**
Contre : 3 Bruno GUEUX et Fabien MONCOMBLE (2 voix)
Abstentions : 2 Fabien HERVÉ et Wilfried GUEUX

3 - MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION N° 2022/087

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire propose de modifier les tarifs municipaux votés le 30 mars 2022. Il serait en effet pertinent d'uniformiser les tarifs des concessions dans les cimetières d'Accolay, de Cheully et de Cravant pour une meilleure compréhension.

Tarifs en vigueur depuis le 30 mars 2022

Cimetière d'Accolay

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 15 ans	100 €
Columbarium – concession 30 ans	170 €
Columbarium – niche + plaque	695 €
Columbarium – Cavurne + plaque	380 €

Cimetières de Cravant et de Cheully

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 50 ans	700 €

Proposition de tarifs à compter du 5 novembre 2022

Cimetières de Deux Rivières

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 15 ans (suppression)	100 €
Columbarium – concession 30 ans (suppression)	170 €
Columbarium – niche + plaque (suppression)	695 €
Columbarium – Cavurne + plaque (suppression)	380 €
Columbarium – concession 30 ans	500 €
Columbarium – concession 50 ans	700 €
Cavurne – concession 30 ans	400 €
Cavurne – concession 50 ans	600 €

D'autre part, une incohérence a été remarquée sur les tarifs de la salle du Gué d'Arbaut : le tarif du forfait ménage est plus élevé que la caution « défaut de ménage ». Il convient donc de rectifier cette erreur en appliquant les tarifs suivants :

- Forfait ménage : **60 €** au lieu de 100 €
- Caution « défaut de ménage » : **100 €** au lieu de 60 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Echafaudages	1,5 € / ml / jour	7€ / ml / semaine
Bennes	9 € / U / jour	50€ / U / semaine
Stationnement d'engin*	15-€ / U / jour	75- / U / semaine
Dépôt de matériaux	Forfait 15 € / U (limité à 15 jours)	

* Après débat, le conseil municipal ne souhaite pas instaurer de redevance pour le stationnement d'engin.

Vu la délibération n° 2022 / 21 du 30 mars 2022,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE**, à compter du 5 novembre 2022, les modifications des tarifs municipaux exposés ci-dessus.

Les tarifs municipaux votés le 30 mars 2022 ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

*Annexe à la délibération n° 2022 / 087 du 4 novembre 2022
Tarifs municipaux votés le 30 mars 2022, modifiés le 4 novembre 2022*

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE – ACCOLAY

Location « salle de restauration scolaire » à Accolay : **50 € + caution de 400 €**

SALLE POLYVALENTE - CRAVANT

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
Tarifs applicables du 1^{er} mai au 14 octobre							
Salle entière	135 €	205 €	190 €	300 €	75 €	160 €	400 €
Demi-salle	95 €	150 €	130 €	200 €	60 €	140 €	400 €
Salle annexe	40 €	60 €	45 €	65 €	40 €	100 €	400 €
Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril							
Salle entière	165 €	245 €	230 €	350 €	75 €	160 €	400 €
Demi-salle	120 €	180 €	160 €	240 €	60 €	140 €	400 €
Salle annexe	50 €	70 €	55 €	80 €	40 €	100 €	400 €

SALLE DU GUÉ D'ARBAUT - CRAVANT

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
Tarifs applicables du 1^{er} mai au 14 octobre							
Salle	50 €	85 €	70 €	110 €	60 €	100 €	400 €
Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril							
Salle	70 €	115 €	90 €	140 €	60 €	100 €	400 €

TARIFS DES CIMETIÈRES

Cimetières de Deux Rivières

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 30 ans	500 €
Columbarium – concession 50 ans	700 €
Cavurne – concession 30 ans	400 €
Cavurne – concession 50 ans	600 €

TARIFS DU CPI DEUX RIVIÈRES

Le Maire rappelle que les pompiers de la commune déléguée de Cravant interviennent en période estivale sur des essaims d'abeilles ou de guêpes.

Il propose de fixer le coût de l'intervention à **60 € par heure d'intervention**, la 1ère heure étant indivisible et les heures suivantes décomptées par tranche d'1/2 heure (**coût : 30,00 €**).

Les pompiers devront faire signer une fiche d'intervention à la personne chez laquelle ils interviennent qui mentionnera le coût et les conditions.

~~CAMPING D'ACCOLAY~~ (sans objet, mise en gérance)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Echafaudages	1,5 € / mètre linéaire / jour	7€ / mètre linéaire / semaine
Bennes	9 € / unité / jour	50€ / unité / semaine
Dépôt de matériaux	Forfait 15 € / unité (limité à 15 jours)	

Mme Joana DA SILVA NATARIO demande si la commune dispose de concessions perpétuelles. M. le maire lui répond que seules les concessions des anciens combattants font l'objet d'un entretien par la commune à perpétuité. Les concessions actuelles sont limitées à 50 ans renouvelables.

4 - RÉPARTITION TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) : MODALITÉ DE PARTAGE ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES

DÉLIBÉRATION N° 2022/088

Rapporteur : Alain LOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme portant sur la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°226/2022 du Conseil Communautaire de la 3CVT du 29 septembre 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire a validé les modalités de partage entre l'intercommunalité et les communes,

Considérant que les modalités de partage doivent être validées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Il est exposé aux membres du conseil municipal que la taxe d'aménagement (TA) est un impôt indirect perçu par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les départements, qui est exigible en cas de délivrance des autorisations d'urbanisme (DP, PC, PA). C'est une recette affectée obligatoirement en section d'investissement destinée à financer la viabilisation des zones constructibles (extensions des réseaux). Elle constitue une fiscalité facultative.

L'article 109 de la Loi de finances 2022 impose une réforme de la répartition du produit de cette taxe qui se matérialise par un partage obligatoire des recettes entre la commune d'implantation et l'EPCI dont elle est membre. La répartition de cette taxe est à définir préalablement en fonction des charges supportées par les deux parties. Cette répartition doit être validée par délibérations concordantes, ces dernières devant être prises avant le 31 décembre 2022 pour application en 2023, sauf pour les communes n'ayant pas institué la taxe.

Il est donc proposé de définir des modalités de répartition de cette taxe. Il n'y a pas de méthode de calcul fixée dans la loi, mais la répartition devra « tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de la compétence de l'intercommunalité ».

Cette répartition reste obligatoire mais ajustable tous les ans.

Le conseil municipal doit délibérer sur le partage du produit de la taxe d'aménagement entre l'intercommunalité et les communes membres de la manière suivante :

- pas de répartition pour les communes sans équipements intercommunaux ;
- un reversement de 5 % du produit perçu par les communes qui bénéficient d'au moins un équipement intercommunal ;
- un reversement de 70% du produit perçu par les communes pour les projets implantés sur les ZAE, si l'EPCI finance intégralement les investissements dans ces zones.

Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le principe de partager le produit de la taxe d'aménagement entre l'intercommunalité et les communes de la manière suivante :

- Pas de reversement à l'intercommunalité pour les communes sans équipements intercommunaux ;
- un reversement de 5 % du produit perçu par les communes qui bénéficient d'au moins un équipement intercommunal ;
- un reversement de 70% du produit perçu par les communes pour les projets implantés sur les ZAE, si l'EPCI finance intégralement les investissements dans ces zones.

- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 1

M. Jean-François SILVAN demande le montant de cette taxe d'aménagement. M. le maire lui répond que cela dépend de la construction.

5 - SUBVENTIONS COMMUNALES VERSÉES À DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU DE FORMATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022/089

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire expose qu'il a été destinataire de deux demandes de subvention communale :

- 1) Ecole primaire Saint Joseph La Salle (Auxerre) où 4 enfants de Deux Rivières suivent leur scolarité
- 2) Maison Familiale Rurale Les Champeaux (Toucy) pour un lycéen en alternance.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention communale de 100 euros par élève domicilié à Deux Rivières, soit :

- 400 euros pour l'école primaire Saint-Joseph La Salle d'Auxerre
- 100 euros pour la MFR Les Champeaux de Toucy

qui sera versée et prévue sur l'exercice 2023.

M. le Maire rappelle les différentes participations versées aux communes extérieures pour les enfants scolarisés hors commune. M. Wilfried GUEUX questionne sur les participations versées à des établissements privés. M. SILVAN précise qu'il s'agit d'établissements sous contrat avec l'État. M^{me} FACON précise également que les familles règlent les frais de scolarité aux établissements privés selon le quotient familial.

**6 - RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N° 2021/158 ET 2021/159
RÉGIES DE RECETTES**

DÉLIBÉRATION N° 2022/090

Rapporteur : Alain LOURY

Après échanges avec la trésorerie de Chablis, le maire propose le retrait des délibérations n° 2021/158 et 2021/159 du 27 mai 2021 portant création de régies de recettes communales et eau potable.

En effet, il est préférable de poursuivre le recouvrement des dites recettes par les services du Trésor Public.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACTE** le retrait de la délibération n° 2021/158 du 27 mai 2021 instituant une régie de recettes communales,
- **ACTE** le retrait de la délibération n° 2021/159 du 27 mai 2021 instituant une régie de recettes eau.

M. Jean-François SILVAN précise que le recouvrement des créances est à la charge de la collectivité dans le cadre d'une régie. M. le maire informe que la péniche amarrée au port d'Accolay a fait un don de 500 euros à la commune pour avoir utilisé une fois par semaine l'eau et l'électricité au port.

EAU POTABLE

**7 - MODIFICATION TARIFAIRE D'UN BRANCHEMENT
AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

DÉLIBÉRATION N° 2022/091

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire propose de modifier la prise en charge financière d'un nouveau raccordement au réseau d'eau potable.

Il rappelle le tarif en vigueur voté par le conseil municipal du 23 mars 2018, délibération n° 2018/017 :

- Taxe de raccordement communale : 350 €

Il rappelle également que l'ensemble des travaux (terrassement, revêtement, raccordement et fournitures) sont actuellement à la charge de la collectivité.

Il propose au conseil de délibérer afin que le financement de ces travaux soit intégralement pris en charge par le bénéficiaire et de facturer en sus, la taxe de raccordement communale au tarif de 350 €.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** que le coût des travaux de raccordement au réseau d'eau potable sera intégralement à la charge du demandeur ;
- **DÉCIDE** de facturer en sus, la taxe de raccordement communale voté le 23 mars 2018.

Wilfried GUEUX interroge sur les travaux de raccordement d'eau à la charge de la commune. Le maire précise que la présente délibération doit remédier à la situation actuelle.

TRAVAUX

**8 - PEINTURE DE L'ESCALIER DE SECOURS
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CRAVANT**

DÉLIBÉRATION N° 2022/092

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle la délibération n° 2022/062 du 29 juin 2022 validant les travaux pour l'installation d'un escalier de secours à l'école primaire de Cravant.

La déclaration préalable d'urbanisme a reçu un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France assorti de la prescription suivante : « *Afin de préserver la cohérence architecturale et urbaine du Site Patrimonial Remarquable : la teinte proposée (gris finition brillant) pour l'escalier de secours accentue la perception du dispositif dans son environnement et perturbe la lecture harmonieuse des lieux. En conséquence, il conviendra de privilégier une teinte foncée se rapprochant des coloris déjà présents sur les éléments architecturaux existants (beige, blanc cassé, marron foncé) et mate, cela afin d'intégrer et de limiter l'impact du dispositif dans son environnement, et de retrouver une homogénéité d'ensemble.* »

Le maire a demandé un devis à la société Yonne Métal pour la mise en conformité de la teinte de l'escalier. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 692,44 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le devis présenté par la société Yonne Métal pour la mise en conformité de la teinte de l'escalier de secours de l'école de Cravant.
- **AUTORISE** le maire à signer ce devis d'un montant de 2 692,44 € TTC.

Bruno GUEUX informe que l'escalier de secours ne serait pas aux normes. En effet la première marche est trop basse. A-t-on reçu un avis favorable de la commission de sécurité ?

**9 - PORTAILS DES CIMETIÈRES DE DEUX RIVIÈRES : CHOIX DE L'ENTREPRISE
ET DEMANDE DE SUBVENTION**

DÉLIBÉRATION N° 2022/093

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire expose qu'il a demandé des devis pour restaurer les portails des cimetières de Deux Rivières :

Entreprises	Montant H.T.
YONNE METAL	20 463,89 €
JCH SERRURERIE METAL	21 047,00 €
Robin DUCROS	pas de réponse

D'autre part, le maire propose de solliciter une subvention sur le fonds de concours de la communauté des communes Chablis, Villages et Terroirs (3CVT) comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€ HT
Coût des travaux	20 463,89 €	24 556,67 €	Fonds de concours 3CVT	8 186,00 €
			Fonds propres	12 277,89 €
Total des dépenses	20 463,89 €	24 556,67 €	Total des recettes	20 463,89 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les travaux de réfections des grilles des cimetières de Deux Rivières
- **RETIENT** le devis présenté par la société Yonne Métal pour un montant H.T. de 20 463,89 €
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention sur le fonds de concours de la communauté des communes Chablis Villages Terroirs (3CVT)
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

M. Patrice LAMBERT précise que ces travaux seront lancés avant la fin de l'année. Le maire informe que les travaux sur l'éclairage public d'Accolay et de Cravant débiteront début décembre jusqu'à fin février.

HABITAT & PATRIMOINE

10 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS

DÉLIBÉRATION N° 2022/094

Rapporteur : Alain LOURY

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019/102 DU 8 OCTOBRE 2019

La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs a par courrier du 18 juillet 2019 manifesté son intérêt d'acquérir une parcelle jouxtant les installations actuelles du centre de loisirs « les Filous Futés », et ce dans la perspective éventuelle d'une extension de ce centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose de céder à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs la parcelle AD 135 (partie de l'ancienne parcelle AD 116) jouxtant les installations actuelles du centre de loisirs, d'une contenance de 1 800 m², pour 1 euro symbolique, avec un éventuel retour au terme de 5 années, au même prix dans la mesure où la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs n'en aurait plus besoin, ou que la commune aurait besoin de le récupérer.

Il précise, par ailleurs, que le centre de loisirs est construit sur la parcelle cadastrée AD 117, d'une superficie de 2 060 m², qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune de Cravant et la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne par acte notarié signé le 30 septembre 2003.

Il propose de régulariser la situation en cédant également la parcelle AD 117 à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, pour 1 euro symbolique.

L'acte de vente à intervenir devra :

- Préciser l'usage et la destination exclusives, présentes et futures de ces parcelles aux activités de centre de loisirs jeunesse, ainsi que les conditions d'un éventuel retour du terrain nu dans la propriété communale,
- Prendre en compte un droit de circulation et de passage pour l'accès permanent à l'ensemble des parcelles vendues pour tout véhicule d'un tonnage inférieur ou égal à 19T sur la partie de la parcelle AD 134 qui restera propriété de la commune,
- Fixer les conditions de stationnement des véhicules et de passage des réseaux alimentant les parcelles sur la propriété de la commune.

M^{me} Sabrina FACON et M. Jean-François SILVAN, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote et quittent la séance.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de céder la parcelle AD 135 à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs à l'euro symbolique,
- **ACCEPTE** de céder la parcelle AD 117, d'une superficie de 2 060 m², à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais de division de la parcelle et notariaux sont à la charge de l'acquéreur,

- **VALIDE** les conditions énoncées ci-dessus concernant l'acte de vente à intervenir,
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

Le maire précise avoir échangé avec la vice-présidente de la 3CVT en charge du projet. Aucun calendrier n'a été établi pour le moment. D'autre part, un point est fait sur le regroupement scolaire Accolay/Bazarnes. Une réunion est prévue le 7 novembre avec les enseignants et le maire de Bazarnes.

**11 - DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER PAR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT
SITUÉ 15 PETITE RUELLE DE L'ÉGLISE**

DÉLIBÉRATION N° 2022/095

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire a reçu une demande d'exonération de loyer de la locataire du logement communal sis 15 petite ruelle de l'église à Cravant.

M^{me} Elvina MEURGEY a réalisé divers travaux les weekends entre le 4 juin et le 7 août 2022 (lessivage, enduit, peinture et faïence) avant son entrée effective dans le logement le 15 août 2022, en accord avec la mairie. Par courrier du 10 octobre 2022, M^{me} MEURGEY sollicite un geste de la commune. Pour information, le montant du loyer mensuel s'élève à 550 €.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'accorder une remise équivalente à un mois de loyer en faveur de M^{me} Elvina MEURGEY, locataire du logement communal sis 15 petite ruelle de l'église à Cravant, en compensation des travaux réalisés dans le logement.

Jean-François SILVAN demande pourquoi la remise en état du logement n'a pas été imputée à l'ancien locataire. Réponse du maire : l'état des lieux entrant du précédent locataire n'avait pas été fait.

SOLIDARITÉ

**12 - PARTICIPATION À L'ACTION « ELUS RURALS RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN
ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2022/096

Rapporteur : Sabrina FACON

Le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d' une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d' autres compétences en lien avec leur mission, l' AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d' accueil, panneau d' affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d' un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S' engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l' unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPORTE** son soutien cette action ;
- **DÉSIGNE** comme « élu rural relais de l' Égalité » M. Jean-François SILVAN (titulaire) et M^{me} Sabrina FACON (suppléante).

Jean-François SILVAN fait remarquer que l' écriture inclusive est interdite dans l' administration française depuis 2019 (en référence au modèle de délibération adressée par les services préfectoraux). L' accueil des personnes se fera dans une salle de la mairie de Cravant.

13 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande de M. Pierre BOISSON.

Le maire informe le conseil qu' il s' est entretenu avec M. BOISSON au sujet du terrain limitrophe à sa propriété 2 rue des Écossais. M. BOISSON souhaite se porter acquéreur du terrain.

M. le Maire rappelle que ce terrain fait partie du domaine public communal.

Après débat, le conseil municipal émet un avis défavorable à l' aliénation de cet espace public.

Le maire propose de créer un ou deux places de stationnement. M. Wilfried GUEUX et M. Fabien MONCOMBLE craignent des stationnements tampons. Le maire informe que ces stationnements seraient à durée limitée. M. Wilfried GUEUX fait remarquer que la commune n' a pas d' agent pour constater les éventuelles infractions.

Le maire propose d' autre part d' installer un nouveau panneau devant l' agence postale indiquant le stationnement à durée limitée.

- Tour de table

Bruno GUEUX informe que la toiture de la boucherie fuit. La commune s' est-elle occupée du bac à graisse ? Le maire répond que ce dernier a été commandé. C' est ensuite de la compétence de la communauté des communes pour son installation. Affouages : il y a 9 inscrits ; tirage au sort le 5 novembre à la mairie de Cravant. M. GUEUX a assisté à une réunion d' information sur l' eau, il est temps d' agir sur l' eau, l' écologie. Le maire a convié des agriculteurs pour une réunion afin de limiter l' utilisation de produits chimiques le 9 novembre à la mairie d' Accolay.

Alain LOURY rappelle l' affaire de la boucherie aux nouveaux conseillers. M. Bruno GUEUX souhaite que la commune ne se sépare pas des bâtiments communaux abritant des commerces. M. Morgan BARNIER est opposé à l' aménagement intérieur de la boucherie qui doit rester à la charge du

locataire. Un nouveau rendez-vous avec le locataire de la boucherie est à prévoir. M. GUEUX précise qu'il n'a aucune action chez le boucher, toutefois M. le Maire rappelle à M. GUEUX qu'il intervient régulièrement sur le dossier à la place de l'intéressé. M. MONCOMBLE demande à M. le Maire et à M. GUEUX de clore cette discussion. M. le Maire invite M. GUEUX à proposer un rendez-vous au boucher auquel il pourra participer. À la Suite de cet échange M. Bruno GUEUX quitte la séance du conseil municipal.

M. le Maire souhaite à nouveau la bienvenue aux deux nouveaux conseillers. Les conseillers terminent le débat du dossier de la boucherie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2022

FINANCES

N° 2022/085 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	p.74
N° 2022/086 - INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS	p.74
N° 2022/087 - MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX	p.76
N° 2022/088 - RÉPARTITION TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) : MODALITÉ DE PARTAGE ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES	p.78
N° 2022/089 - SUBVENTIONS COMMUNALES VERSÉES À DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU DE FORMATIONS	p.79
N° 2022/090 - RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N° 2021/158 ET 2021/159 RÉGIES DE RECETTES	p.80

EAU POTABLE

N° 2022/091 - MODIFICATION TARIFAIRE D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	p.80
---	------

TRAVAUX

N° 2022/092 - PEINTURE DE L'ESCALIER DE SECOURS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CRAVANT	p.81
N° 2022/093 - PORTAILS DES CIMETIÈRES DE DEUX RIVIÈRES : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION	p.81

HABITAT & PATRIMOINE

N° 2022/094 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS	p.82
---	------

SOLIDARITÉ

N° 2022/095 - PARTICIPATION À L'ACTION « ELUS RURALS RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	p.83
--	------

Le Maire,
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance,
Jean-François SILVAN